

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2005, à 9 h 30

Président : M. Butagira. (Ouganda)**Sommaire**Point de 71 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)*

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)*
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)*
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-57883 (F)



La séance est ouverte 9 h 40.

Point de 71 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (A/60/40. 44, 129, 336, 392 et 408)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/60/134, 266, 272, 286, 299, 301 et Add.1, 305, 321, 326, 333, 338 et Corr.1, 339 et Corr.1, 340, 348, 350, 353, 357, 374, 384, 392, 399 et 431; A/C.3/60/3 et 5)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/60/221, 271, 306, 324, 349, 354, 356, 359, 367, 370, 395 et 422; A/C.3/60/2)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme** (*suite*) (A/60/36 et 343)

1. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare qu'en dépit des efforts de la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme par le biais du système des Nations Unies, il n'a pas été possible jusqu'à présent de prévenir les violations des droits de l'homme. Ces dernières comprennent de nouvelles formes de violence et de contre-violence, de terrorisme et de lutte antiterroriste, d'intolérance et de conflits religieux et ethniques, outre l'occupation étrangère. Un exemple en est la violation des droits collectifs du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, commise par les forces israéliennes d'occupation du Territoire palestinien occupé. La communauté internationale devrait s'en saisir dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies lors de la création du Conseil des droits de l'homme.

2. Les pays en développement ne sont toujours pas en mesure d'exercer leur droit au développement car ils ont perdu le contrôle de leur équilibre économique et de leur stabilité sociale en raison d'un environnement économique peu propice. Ils sont confrontés à la triple menace de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie. Le développement n'est pas seulement une question économique, il signifie également une amélioration des capacités humaines, en particulier celles des groupes sous-privilegiés et marginalisés. Ce qui vient d'être dit

est conforme à ce qui a été reconnu par la communauté internationale qui a créé le système des instruments des droits de l'homme comme outil pour réaliser la justice, l'égalité et le développement durable pour tout le genre humain.

3. Sa délégation estime que la réforme des droits de l'homme ne devrait pas être purement formelle et que la création du Conseil des droits de l'homme devrait être conforme à la position des États non alignés et du Groupe africain énoncée dans la Déclaration de Syrte adoptée en juillet dernier. Le Conseil devrait promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales pour tous de manière égalitaire, en recourant à la coopération et au dialogue constructif, loin de toute confrontation politique et de toute forme de pression. Il devrait avoir un large mandat et sa composition devrait refléter une représentation géographique équitable des États Membres. Son mandat devrait prévenir toute forme de politisation des droits de l'homme et tout usage de deux poids et deux mesures. Les États qui souhaiteraient devenir membres du Conseil à seule fin de poursuivre leur propre ordre du jour sans rapport avec les droits de l'homme devraient en être exclus.

4. Lors de son accession à la Convention internationale relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, son pays est devenu partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au niveau national, le Livre vert a constitué le cadre de référence pour les droits de l'homme. Dans ses dispositions figurent l'abolition de tout traitement dégradant ainsi que la condamnation à l'incarcération sauf si la personne condamnée constitue un danger pour autrui. Des peines sévères sont également prévues pour celui qui a soumis un prisonnier ou un accusé à la torture ou à de mauvais traitements. Son pays n'a rien à cacher ni à avoir honte de quoi que ce soit dans le domaine des droits de l'homme; son régime est fondé sur l'affirmation du droit de chacun de vivre en liberté et dans la dignité, sans exploitation ni injustice.

5. **M. Aksen** (Turquie) dit que la résolution 60/1 fournit les bases du processus de réforme qui est d'une importance cruciale pour augmenter la pertinence, l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation. La création du Conseil des droits de l'homme est au cœur de la réforme des droits de l'homme.

6. Son Gouvernement s'est engagé dans un programme ambitieux de réforme des droits de l'homme avec pour objectifs l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture, la promotion des libertés fondamentales, l'amélioration des rapports entre civils et militaires et d'autres mesures encore. L'adoption du nouveau Code pénal, élaboré avec la participation du Conseil de l'Europe et d'ONG locales et internationales, représente la base des réformes récentes de la législation. La Turquie est également partie aux principales Conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le processus de ratification des deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est actuellement en cours.

7. L'éducation aux droits de l'homme représente un élément important du programme gouvernemental en faveur des droits de l'homme et comprend notamment la formation des officiers des forces de l'ordre, des forces de sécurité et des membres de l'appareil judiciaire, en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. En outre, une équipe spéciale de suivi a été créée pour examiner l'application de la réforme des droits de l'homme.

8. La Turquie a entamé un dialogue constructif avec les mécanismes des droits de l'homme au niveau du Siège ainsi qu'au niveau régional de l'Organisation des Nations Unies. La Turquie a été l'un des premiers pays à envoyer une invitation permanente aux procédures spéciales. Par exemple, le Gouvernement a reçu en mai 2005 le Représentant du Secrétaire général chargé des personnes déplacées.

9. Le Plan d'action présentée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/2005/Add.3, annexe) offre une vue claire pour la mise en œuvre des normes des droits de l'homme. Sa délégation se félicite de l'augmentation prévue des ressources allouées au Haut Commissariat aux droits de l'homme, renforçant de la sorte ses capacités pour s'acquitter de ses tâches.

10. **M. Bariki** (Togo) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans les efforts nationaux de lutte contre la pauvreté et le sous-développement. Son Gouvernement s'efforce par conséquent de garantir à tous ses citoyens le droit à la vie, à la liberté d'expression, à la liberté de conscience et aux autres libertés fondamentales. Le Togo a entamé la réforme de son système judiciaire

afin de renforcer la confiance de ses citoyens dans les institutions nationales des droits de l'homme.

11. En application des engagements pris dans l'Accord de Cotonou entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, son gouvernement a libéré tous les prisonniers politiques et les détenus en attente d'être jugés. En ouvrant ses prisons et lieux de détention aux organisations humanitaires, il a voulu prouver qu'il n'y avait pas de détention arbitraire ni de cas de torture ou de traitements inhumains. Le Togo jouit d'une réputation internationale comme l'un des pays africains ayant la législation la plus libérale en matière de liberté de presse.

12. Néanmoins, l'ignorance et la pauvreté demeurent les obstacles majeurs à la jouissance des droits fondamentaux les plus essentiels. Dans les pays en développement subissant le fardeau de la dette, exposés aux maladies, à la famine et à d'autres désastres encore, la question du droit au développement est particulièrement pertinente, notamment du fait que les programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales les dépossèdent des ressources nécessaires à l'investissement et la création de richesses. Persuadé que la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribuera à leur promotion, le Gouvernement a introduit cet enseignement dans toutes les écoles.

13. En dernier lieu, sa délégation a accueilli avec satisfaction la mission d'enquête envoyée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour faire la lumière sur les violences et les allégations de violations des droits de l'homme survenues au Togo, avant, durant et après les élections présidentielles du 24 avril 2005, même si certains éléments factuels contenus dans le rapport final sont discutables ou erronés. Depuis les élections, son gouvernement n'a épargné aucun effort pour placer les droits de l'homme au cœur de ses politiques et pour assurer que les futures élections ne soient pas marquées par des incidents violents analogues.

14. **M^{me} Tincopa** (Pérou) dit que les droits de l'homme ne comprennent pas seulement les droits civils et politiques mais également les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement. Ils ne sont pas limités aux structures

formelles d'un État de droit ou dans la transition régulière assurée par des élections libres et régulières; ils doivent également être ancrés dans la cohésion sociale et la participation civique. Ainsi que mentionné au Sommet mondial de 2005, les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Le nouveau Conseil des droits de l'homme doit être un organe permanent doté de l'autorité requise pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, ses recommandations devraient être examinées par tous les organes pertinents du système des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité. Les mesures pour protéger les droits de l'homme doivent être de nature préventive, être prises en temps voulu, et tenir compte des points de vue des victimes.

15. Son Gouvernement attache une importance particulière à la question des migrations ainsi qu'à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il sera l'hôte d'une conférence ministérielle internationale réunissant des pays en développement à fortes migrations, qui se tiendra à Lima en avril 2006. Sa délégation lance également un appel en faveur de l'élaboration d'une convention internationale sur la protection et la promotion des personnes handicapées. En dernier lieu, son gouvernement appuie la Déclaration sur les droits de l'homme des populations autochtones, conformément au paragraphe 127 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

16. **M. Abdelaziz** (Égypte) déclare que le respect à l'égard des droits de l'homme doit être lié au respect des principes de justice et d'égalité aux niveaux national et international, et plus spécialement dans un cadre multilatéral. Il importe de reconnaître le caractère spécifique des différentes cultures, traditions, religions et autre facteurs, et il ne saurait y avoir d'ingérences dans les affaires intérieures d'autres pays à travers l'imposition de certains modèles des droits de l'homme. Les États Membres doivent collaborer ensemble pour éliminer toute sélectivité ou politisation ainsi que le recours à deux poids et deux mesures en matière des droits de l'homme.

17. Pour réaliser ces objectifs, la réforme des mécanismes des droits de l'homme doit porter sur la totalité des questions, notamment le désarmement nucléaire et la non-prolifération, et de façon plus précise la réalisation de leurs obligations par les États disposant de l'arme nucléaire et par les autres États au

titre du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, vu que le Traité concerne directement le droit fondamental à l'existence. Les États doivent aussi remplir leurs obligations en faveur du développement. Aucun lien ne doit exister entre le respect des droits de l'homme et le phénomène de la montée du terrorisme, vu que la communauté internationale ne peut éliminer le terrorisme si elle ne s'attaque pas d'abord à ses causes fondamentales, notamment l'occupation et la déprivation d'un peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination.

18. Le Conseil des droits de l'homme proposé requiert la volonté politique des États Membres pour promouvoir le renforcement des capacités de manière à leur permettre de respecter intégralement les droits de l'homme dans le cadre du droit international. Le Conseil devra souligner que faire respecter les droits de l'homme est un devoir incombant à l'État. De plus, les fonctions du Conseil devront être clairement détaillées pour permettre à l'Assemblée générale de diriger ses travaux.

19. Son Gouvernement a pris des mesures importantes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que pour accroître la participation publique dans la sélection des priorités nationales. L'Égypte compte actuellement 17 partis politiques et élargit encore davantage les limites de la liberté d'expression. Les élections présidentielles ont eu lieu pour la première fois au scrutin secret sous la supervision du pouvoir judiciaire. En outre, des lois ont été promulguées pour réglementer les élections, les partis politiques et le Parlement. Ces mesures ont permis d'accroître le nombre de votants. De surcroît, les femmes sont de plus en plus actives dans la vie politique et civique. La progression des droits de l'homme tient à la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection de ces droits ainsi qu'à l'accession de l'Égypte à la Charte arabe des droits de l'homme.

20. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande) dit que l'échec renouvelé à appliquer les dispositions des instruments internationaux existants des droits de l'homme aux personnes handicapées a montré l'urgente nécessité d'une Convention pour protéger leurs droits. Grâce à l'adoption et à la mise en œuvre rapides d'une telle Convention, la communauté internationale réparerait, du moins en partie, sa négligence passée. À cette fin, il invite toutes les délégations à appuyer une réunion d'une durée de trois semaines en janvier 2006 du

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

21. **M. Le Luong Minh** (Viet Nam) dit que le droit à l'alimentation doit être reconnu pleinement comme un droit de l'homme qui mérite de retenir l'attention internationale. Dans un contexte plus large, sa délégation attache une importance particulière au droit au développement, dont la réalisation est une condition préalable à la jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Viet Nam a accordé la priorité la plus élevée à la lutte contre la faim et la réduction de la pauvreté tout en créant un climat favorable à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme.

22. Tous les droits de l'homme sont importants, indivisibles et liés les uns aux autres. Il est à la fois inexact et contre-indiqué de placer tout l'accent sur certains droits de l'homme et d'en négliger d'autres. La sélectivité et le recours à deux poids, deux mesures de la Commission des droits de l'homme ont politisé et paralysé ses activités. Sa délégation appuie l'idée d'établir un groupe de travail pour débattre des manières dans le futur Conseil des droits de l'homme pourrait éviter un sort analogue.

23. Son Gouvernement ne ménage aucun effort pour favoriser les pratiques religieuses dans son pays, notamment en offrant aux communautés religieuses une utilisation des terres à long terme et en les exemptant d'impôt. Il attache une importance spéciale à ce que tous les groupes ethniques jouissent des mêmes droits, notamment le droit au développement, par le biais de politiques mises en œuvre dans les domaines politique, économique, culturel et social. Les minorités ethniques sont invitées à participer au processus de décision à tous les échelons. Elles participent également activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies, programmes et plans de développement socioéconomique conçus à leur intention. Son Gouvernement attache également une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme sur une base d'égalité, de respect mutuel et de compréhension ainsi que d'un dialogue constructif.

24. **M. Córdovez** (Équateur) dit que son pays a adopté les principaux pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'un Programme national des

droits de l'homme qui a permis de promouvoir une culture de la tolérance et du respect parmi tous les groupes ethniques, sociaux et culturels. Vu la nature transnationale des migrations, une coopération active s'impose entre pays d'origine et pays hôtes. Son Gouvernement lance par conséquent un appel aux autres gouvernements ainsi qu'aux différents secteurs de la société civile, en particulier dans les pays développés, pour protéger les migrants vulnérables contre la discrimination et pour assurer le respect de leurs droits, tout en se félicitant des apports positifs de la migration. Les migrations internationales requièrent un dialogue renforcé ainsi qu'une coordination régionale, sous-régionale et mondiale fondée sur la reconnaissance explicite de responsabilités partagées. À cet égard, sa délégation espère un plus grand nombre de signatures et de ratifications de la Convention internationale relatives à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

25. **M^{me} Juul** (Norvège) dit que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont parfois été critiquées à bon escient d'être politisées, sélectives et inefficaces. Toutefois, une occasion se présente de faire une réelle différence en agissant conformément aux directives claires du document final du Sommet mondial de 2005. La Norvège se félicite des engagements pris au Sommet d'intégrer encore davantage les droits de l'homme et de doubler les ressources ordinaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Son Gouvernement est en faveur de la création du nouveau Conseil des droits de l'homme, qui devrait devenir un organe permanent en mesure d'agir face aux situations présentes ou émergentes à n'importe quel moment de l'année. Ce Conseil devrait être créé en qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale sans exclure l'éventualité qu'il devienne par la suite un organe principal. Il convient de conserver les procédures spéciales tout en maintenant et en améliorant le rôle actuel de la société civile. Ce Conseil doit jouir d'une autonomie suffisante et avoir pour mandat une action efficace en situations de crise. Chargé des questions thématiques et de l'intégration des droits de l'homme, il devrait également contribuer au renforcement des capacités ainsi qu'à la coopération technique. En outre, il devrait accorder toute son attention à la mise en œuvre et se détacher des débats répétitifs annuels.

26. En ce qui concerne la composition du Conseil et la nécessité d'un équilibre entre représentativité et efficacité, sa composition ne devrait pas être sensiblement inférieure à celle de la Commission. La légitimité des membres du Conseil pourrait être assurée soit par des engagements soit en soumettant les membres à des examens non sélectifs, à condition de trouver des modalités praticables et réalistes sur le plan des délais.

27. La poursuite de violations généralisées des droits de l'homme manifeste clairement l'urgence de créer le Conseil. Bien que des tentatives aient été faites pour justifier certaines de ces violations au nom de la lutte antiterroriste, cette lutte légitime doit rester dans le cadre du droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire. Les droits de l'homme sont également promus en luttant contre la pauvreté et en offrant aux populations l'accès aux soins et à l'éducation.

28. La Norvège reste fermement opposée à la peine de mort qui est inhumaine en soi et irréversible, sans apporter un effet de dissuasion. Son Gouvernement se félicite de la tendance générale à l'abolition de la peine de mort, tout en restant préoccupé par le grand nombre d'exécutions qui continue d'être perpétré.

29. Les instruments internationaux des droits de l'homme doivent non seulement être ratifiés mais également être appliqués. Pour que les mécanismes des droits de l'homme soient efficaces, la même importance doit être accordée aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Les travaux en cours qui examinent les possibilités d'un mécanisme pour recueillir les plaintes individuelles relevant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont importants à cet égard.

30. **M. Amolo** (Kenya) accueille avec satisfaction l'importance renouvelée qui est accordée à la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme; il fait sienne la proposition de renforcer le Haut Commissariat aux droits de l'homme en réservant les ressources adéquates à cet effet. Il appuie fermement la suggestion de produire chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Ces réformes devraient être abordées de façon objective et transparente, avec une large participation des États.

31. Il est inacceptable que des millions de personnes manquent de nourriture dans un monde de surplus

alimentaires. La communauté internationale doit faire des efforts concertés pour remédier à cette situation. En tant que pays en développement, le Kenya, soutient les efforts en cours pour ancrer le droit au développement au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies. À cet égard, son gouvernement accueille avec satisfaction les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement et entérine les conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement à sa sixième session. Son gouvernement réitère également sa position: les stratégies antiterroristes doivent assurer le respect intégral des droits de l'homme.

32. Le plus grand défi dans le domaine de la santé de nombre de pays en développement réside dans leur impossibilité de fournir des soins et des traitements aux patients affectés de maladies graves, telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. La communauté internationale doit rechercher les possibilités de rendre accessibles et abordables les médicaments destinés aux patients souffrant de ces maladies. Si un équilibre ne peut pas être trouvé entre les droits de propriété intellectuelle et le droit à la santé, ce dernier est mis en cause.

33. Son Gouvernement a élaboré un cadre institutionnel détaillé pour la promotion et la protection des droits de l'homme en mettant en place la Commission nationale des droits de l'homme ainsi qu'un Comité interministériel pour traiter des questions des droits de l'homme à caractère transversal. Il élabore actuellement un Programme national d'action en faveur des droits de l'homme qui constituera un cadre général pour la programmation de la promotion et de la protection des droits de l'homme. D'autres réformes comprennent notamment un programme sectoriel sans précédent visant à promouvoir la bonne gouvernance, l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme au sein de l'ensemble du système judiciaire; une stratégie de redressement économique et de création de richesses et d'emplois; des programmes pour une répartition équitable des ressources budgétaires ainsi qu'une stratégie de redressement agricole visant à assurer la sécurité alimentaire. Son Gouvernement met les dernières touches à la révision de la Constitution; un référendum

sur la nouvelle Constitution sera organisé le 21 novembre 2005.

34. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) relève que même si la mondialisation a offert de larges opportunités au développement mondial, les économies de nombreux pays en développement ont souffert de l'intégration progressive du commerce mondial et des marchés financiers. Le secteur privé exerce un rôle tout aussi vital pour le développement en général et il doit par conséquent agir de façon responsable et de façon à devoir rendre des comptes. La responsabilité sociale du secteur privé et son impact sur l'éradication de la pauvreté, sur le plein-emploi et sur l'intégration sociale doivent être reconnus. Les institutions multilatérales pourraient également jouer un rôle unique en relevant les défis posés par la mondialisation et elles devraient reconnaître, respecter et protéger tous les droits de l'homme. Vu que la mondialisation et ses risques potentiels sont susceptibles d'avoir un impact négatif à l'échelle mondiale, elle devrait inclure chacun par le biais de la coopération; elle devrait être guidée par les principes fondamentaux qui sous-tendent les droits de l'homme.

35. **M. Mra** (Myanmar) dit que les pays développés en général accordent davantage d'importance aux droits civils et politiques tandis que les pays en développement s'attachent plus à des droits tels que le droit au développement ou le droit à l'alimentation, bien qu'ils souscrivent tous à l'idéal de droits de l'homme universels et indivisibles.

36. La promotion et la protection des droits de l'homme doit être entreprise à l'échelle mondiale par le biais d'une démarche constructive fondée sur le dialogue et l'absence de confrontations. Seule la coopération dans le domaine des droits de l'homme est susceptible d'apporter une amélioration à la situation des droits de l'homme dans le monde. Le ciblage sélectif de quelques pays en développement pour lancer des actions punitives au nom des droits de l'homme ne peut qu'exacerber l'absence de confiance entre ceux qui critiquent et ceux qui sont critiqués. C'est la politisation, le double jeu, deux mesures et le manque d'impartialité qui ont mis en cause la crédibilité de la Commission des droits de l'homme. Sa délégation espère par conséquent que le Conseil des droits de l'homme abordera les questions des droits de l'homme en respectant dûment les principes d'objectivité, la souveraineté, l'intégrité territoriale,

l'indépendance politique ainsi que les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

37. Le recours aux embargos et aux sanctions unilatérales comme moyen de coercition politique et économique à l'encontre de pays en développement n'a pas de raison d'être. De telles mesures non seulement ont des retombées négatives sur les pays et les populations que l'on prétend aider mais en outre elles leur dénie la jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment le droit au développement.

38. Le Myanmar a été injustement accusé de violations systématiques des droits de l'homme par certains pays occidentaux au moment où grâce à l'adoption et la mise en œuvre progressive de la feuille de route, il s'efforçait d'édifier un État moderne et démocratique dans lequel tous les citoyens pourraient jouir des droits de l'homme. Aucun pays ne peut se targuer d'avoir un bilan parfait en matière des droits de l'homme. Toutefois, contrairement à ces allégations, la politique du Gouvernement du Myanmar est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et non de les violer.

39. Des rapports bien documentés, objectifs et non biaisés sont d'une importance cruciale lorsqu'on aborde la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Des rapports basés sur des allégations sans preuves et sur des arrière-pensées politiques ne peuvent que rendre encore plus compliquée une situation qui l'est déjà. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.3/60/422) contient des erreurs factuelles manifestes et des inexactitudes ainsi que les affirmations erronées, telle que le fait de dire que les hostilités s'étaient aggravées le long de la frontière avec le Bangladesh. Le rapport donne l'impression que l'Organisation des Nations Unies qui est supposée demeurer neutre, a rejoint le camp de ceux qui critiquent le Myanmar. Le sens général du rapport est trop négatif et ignore certaines évolutions très positives ainsi que les cas de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation s'élève fermement contre de cette méthodologie qui est contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

40. Le représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention du Secrétaire général sur cette question dans une lettre formelle (A/C.3/60/2) en le priant de publier cette lettre en tant que document officiel de l'Assemblée

générale au titre du de l'alinéa c) du point 71 de l'ordre du jour. De même, le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar contient des allégations sans preuve que sa délégation rejette fermement. Elle s'opposera résolument à toute mention de cette nature dans le projet de résolution sur le Myanmar.

La séance est levée à 11 h 20.